



## COMMUNE DE FEUCHEROLLES



### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**- RESTAURATION SCOLAIRE -  
&  
- ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES -**

**2024-2025**

**RENSEIGNEMENTS : Mairie de Feucherolles 39 Grande rue 78810 FEUCHEROLLES**

**Tel : 01.30.79.93.10 ou 93.15**

email : [education.jeunesse.sports@feucherolles.fr](mailto:education.jeunesse.sports@feucherolles.fr) ou [secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr)

## I - RESTAURATION SCOLAIRE

### ARTICLE 1 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h20.
- Les inscriptions annuelles sont **planifiées** sur **1, 2, 3 ou 4** jours par semaine. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée avant une période de facturation (avant le début du prochain trimestre).
- Les réservations occasionnelles se feront en mairie ou par mail ([secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr))
- **Rappel des délais de réservation :**

<b>Pour le Lundi</b>	<b>Pour le Mardi</b>	<b>Pour le Jeudi</b>	<b>Pour le Vendredi</b>
Réservation : Jeudi	Réservation : Vendredi	Réservation : Mardi	Réservation : Mercredi

Chaque changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat du service scolaire en mairie par écrit. Toute absence doit être signalée ([secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr))

### ARTICLE 2 : MENUS

- Les menus sont soumis à l'approbation de la commission restauration qui se réunit chaque trimestre. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service scolaire) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Des représentants de la municipalité, des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal et des fournisseurs participent à cette commission.
- Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

### ARTICLE 3 : RÉGLEMENT INTERNE DES CANTINES

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Plan d'Accueil Individualisé).
- Les enfants dont l'état de santé implique des aménagements (dossier de Plan d'Accueil Individualisé) sont acceptés dans la cantine. **Les parents doivent fournir le repas.**
- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.
- La discipline doit être respectée, afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.
- La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection envers le personnel donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

#### **ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION**

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Annexe 1
- La facturation pour la Restauration Scolaire est forfaitaire et se fera périodiquement, **à terme échu.**
  - 1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.
  - 2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.
  - 3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.
- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque.

Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 5 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.**

#### **↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?**

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de compte famille, qui est à demander à la mairie.

3 - Entrer votre Code Personnel (à créer)

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

## II - ETUDES SURVEILLÉES

### ARTICLE 1 : PRINCIPE

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CE1. Dans la limite des places disponibles (**voir règlement**).
- Une **passerelle** permettra aux enfants de l'étude surveillée ne pouvant être récupérés par les familles à 18H00 d'être conduits au centre de loisirs. Sur inscription en mairie

### ARTICLE 2 : FRÉQUENCE ET HORAIRES

- Le service est assuré de **16h30 à 18h00** précises par les enseignants, agents de la collectivité. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la **Garderie du Soir et facturée**.

### ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée.
- Le goûter est à apporter par les familles
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent l'encadrement. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un 2<sup>ème</sup> avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.

### ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Annexe 1
- La facturation pour l'Etude surveillée et passerelle est forfaitaire et se fera périodiquement (trimestre) à terme échu.
  - 1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.
  - 2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.
  - 3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.
- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque.

#### ↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

- 1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de famille à demander en mairie.

3 - Entrer votre code personnel (à créer).

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, et de régler vos factures par carte bancaire.

### III - ÉCOLE MUNICIPALE MULTI ACTIVITÉS (EMMA Sport)

#### ARTICLE 1 : PRINCIPE

- L'école des sports aura lieu le mardi (DENIAU) et jeudi (La TROUÉE), pour les classes élémentaires uniquement **CP CE1 CE2 CM1** de 16h30 à 18h00
- Pour les maternelles **MS et GS** le lundi (DENIAU) et vendredi (La TROUÉE), de 16h30 à 17h30 dans chaque groupe scolaire.
- Pour les **CM2** le mardi (DENIAU) et jeudi (La TROUÉE), de 12h15 à 13h15 dans chaque groupe scolaire.
- 
- Les activités sportives sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre 2 périodes de vacances. Ces ateliers sont soumis à inscription en mairie voire date ci-dessus.

#### ARTICLE 2 : TEMPS D'ACTIVITÉ

SPORT (1 certificat médical est recommandé). Les enfants inscrits à EMMA, participent selon une programmation bien déterminée à l'ensemble des activités sportives.

- Les familles sont tenues de respecter **impérativement** les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires. **Pas de passerelle possible sur l'accueil périscolaire.**

EMMA est proposée à la semaine sur 5 cycles. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **l'inscription est définitive.**

- Dès lors qu'un enfant est inscrit à EMMA, il est tenu d'être présent sur les cours proposés chaque semaine. Toute absence devra être signalée en toute diligence. En cas d'absence prolongée sans justification, l'encadrement se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.
- Le goûter n'est pas fourni.

#### ARTICLE 3 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- d'une exclusion temporaire de trois séances en cas de récurrence,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

#### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

- Ces ateliers sont encadrés par du personnel compétant et diplômé.
- Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire. Durant les activités, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'éducateur sportif qui en a la charge.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS A RESPECTER**

- Après 18h00, le mardi (*DENIAU*) jeudi (*La TROUEE*) pour les élémentaires **CP CE1 CE2 CM1** et 17h30 le lundi (*DENIAU*) vendredi (*La TROUEE*) pour les maternelles **MS GS**, Les enfants devront être récupérés obligatoirement auprès des éducateurs à la fin de la séance. **Pas de passerelle possible sur le centre périscolaire après.**

Les **CM2** seront pris en charge après le déjeuner dans la cour e l'école par les éducateurs. Le mardi (*DENIAU*) et jeudi (*La TROUEE*).

##### **Capacité d'accueil :**

- **20 enfants** pour chaque groupe scolaire en maternelle (1 groupe de 20)
- Et **54 enfants** pour chaque groupe scolaire en élémentaire (3 groupes de 18)
- Et **18 enfants CM2** pour chaque groupe scolaire.

#### **ARTICLE 6 : LES TARIFS**

- Le tarif de EMMA est arrêté par délibération du Conseil Municipal ; le montant est de 106 euros pour l'année scolaire et par enfant.

Pour que l'inscription soit définitive, les familles doivent obligatoirement remettre en mairie auprès du service jeunesse et sports le dossier complet :

- Le chèque de 104 euros à l'ordre du Trésor Public.



## IV - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et soir) et CENTRE DE LOISIRS-ACM (mercredi et vacances)

### 1 - Conditions Générales

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur.

Pour toute inscription merci de vous adresser directement à la direction du centre de loisirs par téléphone.

**La FARANDOLE** Vous pouvez vous renseigner en téléphonant au Directeur du Centre :

**06 07 53 81 91 ou 01 30 54 90 75**

Adresse : **Groupe Scolaire DENIAU - 19 Rue Bernard Deniau - 78810 FEUCHEROLLES**

### 2 - Paiement

Le règlement du périscolaire et de l'ACM doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame RICOUL de la commune de Feucherolles. Les factures sont mensuelles et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, ou encore par CESU et CB portail.

### 3- Demi- journée du Mercredi

Un tarif demi-journée sera appliquée cette rentrée.

Les horaires sont de 7h30 à 11h30. Les enfants devront être récupérés impérativement avant cet horaire.

Vous pourrez prendre l'option repas de cantine facturé **2,94 €** ce qui permettra de récupérer votre enfant à 13h15. En cas de retard le forfait journée sera imputé.

## **V - ASSURANCES**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

## **VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le Maire de Feucherolles et le comptable assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent règlement.

Ampliation :

- Monsieur le Sous-Préfet de St Germain en Laye
- Le comptable assignataire

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, adressé aux associations des parents d'élèves, aux Directrices (teurs) d'écoles,

**La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**

**Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc.).**

Affiché dans les locaux accueillant les enfants.

Fait à Feucherolles le :

Le Maire  
Patrick LOISEL

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2024/2025		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ
Tarif unitaire <u>Occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	59,80 €	47,76 €	38,39 €
	2 Jours/semaine	119,61 €	95,51 €	76,79 €
	3 jours/semaine	179,42 €	143,29 €	115,19 €
	4 jours/semaine	239,22 €	191,05 €	153,59 €
PAI	Coût Par jour	1,62 €	-	-

ÉTUDE DIRIGÉE (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	53,60 €	91,12 €	127,57 €	157,60 €

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2024.

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL 106 € l'année
➤ Le paiement sera encaissé janvier 2025.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
Accueil MATIN	1 <sup>er</sup> enfant	3,50 €	3,35 €	3,17 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,35 €	3,17 €	2,56 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	3,17 €	2,56 €	1,89 €
Accueil SOIR	1 <sup>er</sup> enfant	6,14 €	5,36 €	3,95 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	5,68 €	4,79 €	3,57 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	5,51 €	4,11 €	2,63 €
PASSERELLE	Coût Par jour	3,28 €	-	-

**Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :** PAI une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un

protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille.

# Fiche d'inscription Restaurant Scolaire

Année scolaire 2024-2025

## Enfant

NOM, Prénom : .....

Classe(\*) :

PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1   
CM2

ECOLE  Deniau  La Trouée

## Inscription restaurant scolaire

Mon enfant  mangera tous les jours **mercredi inclus**

mangera aux jours suivants  lundi  
 mardi  
 jeudi  
 vendredi

mangera occasionnellement inscription restaurant scolaire au plus tard **48 heures** précédant la période

## Facturation

NOM, Prénom du responsable légal : .....

Adresse pour la facturation : .....

Mon adresse Mail : .....

Toute modification du rythme d'accueil pour le restaurant scolaire ou périscolaire en cours d'année, que ce soit temporaire ou permanent devra être confirmée par écrit (voir modèle joint)

**Je soussigné(e) [Nom, Prénom] .....  
responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs, des tarifs  
restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Ainsi que des études surveillés de la Communes de  
Feucherolles .**

Le ..... Signature

**A retourner avant le 26 août 2024**

Par mail : [secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr)